



Bienvenue à PortAventura

Règlement de fonctionnement du Parc PortAventura et PortAventura Aquatic Park. Saison 2011

I. Accès

- Les tickets d'entrée et les forfaits donnent droit d'accès à PortAventura Park, à PortAventura Aquatic Park ou aux deux parcs, selon la modalité d'entrée choisie. Ils vous permettront de profiter, pendant les jours et les horaires auxquels PortAventura Park et/ou PortAventura Aquatic Park sont ouverts au public, soit entièrement ou en partie, des spectacles, des attractions et de leurs autres installations, en respectant toujours leurs restrictions d'accès, de fonctionnement, d'opérations et de sécurité.
- Aux guichets de PortAventura et au Bureau de Service au Visiteur vous serez informé des tarifs en vigueur pour chaque modalité d'entrée pour cette saison. Certains services ne sont pas inclus dans le prix du ticket d'entrée ou le forfait ; veuillez vous renseigner sur les conditions d'acquisition et leur utilisation au Bureau de Service au Visiteur.
- Les tickets d'entrée et les forfaits doivent être acquis aux guichets de PortAventura ou aux points de vente autorisés ou via le Web www.portaventura.com, qui disposeront du distinctif justificatif correspondant.
- Le visiteur devra conserver les tickets d'entrée et les forfaits pendant tout son séjour dans les installations de PortAventura et, le cas échéant, il devra les montrer à notre personnel qui l'exige.
- Les tickets d'entrée, les coupons promotionnels et les laissez-passer ne sauraient en aucun cas être remboursés.
- Les tickets d'entrée, les coupons promotionnels et les forfaits ne peuvent en aucun cas être revendus ni remboursés, étant à caractère personnel et intransférable; PortAventura se réserve donc le droit de vérifier l'identité de leur porteur chaque fois qu'ils seront utilisés.
- PortAventura ne se rend en aucun cas responsable de la perte des tickets d'entrée ou des forfaits de la part des visiteurs. En cas de perte ou de vol des forfaits ou des tickets d'entrée à caractère nominatif, vous devrez le notifier immédiatement au Bureau de Service au Visiteur.
- Dans les cas d'une affluence excessive de public à PortAventura qui puisse nuire à la gestion de ses installations et/ou pour des raisons de sécurité, PortAventura pourra stopper la vente de tickets d'entrée pour ce jour-là, afin de garantir que vous profitiez au maximum de votre visite et d'éviter les agglomérations.
- PortAventura se réserve le droit d'admission et d'expulsion de ses installations, et de retirer les forfaits ou les tickets d'entrée valables pour un ou plusieurs jours, sans possibilité de remboursement, si l'une des raisons suivantes se produit:
 - Non respect du présent règlement;
 - Altération de l'ordre;
 - Utilisation frauduleuse des tickets d'entrée, coupons promotionnels ou des forfaits;
 - Avoir des comportements qui gênent ou nuisent les autres visiteurs;
 - Provoquer tout type de dégâts, dommages ou détériorations aux installations de PortAventura Park et/ou PortAventura Aquatic Park.
- Pour des raisons de sécurité, PortAventura se réserve le droit d'inspecter les objets des visiteurs à l'entrée de PortAventura Park et de PortAventura Aquatic Park, et d'utiliser des détecteurs de métaux, étant donné qu'il est interdit d'introduire des appareils électroniques, des radios, des armes, des matériaux inflammables, des explosifs et des objets dangereux. En outre, il est interdit d'introduire tout objet, qui tout en n'étant pas dangereux, peut gêner ou incommoder les autres visiteurs de PortAventura.
- Les enfants de moins de douze ans doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte.
- Il est interdit d'introduire des aliments et des boissons.
- Pour des raisons de santé et d'hygiène, les animaux ne sont pas admis, sauf les chiens d'aveugle. PortAventura dispose d'une crèche pour animaux, où vous pourrez les déposer en cas de besoin. Ces animaux devront disposer des certificats sanitaires correspondants. (Service sujet à disponibilité, payant et avec des horaires restreints.)
- Quelques-unes des installations de PortAventura sont surveillées par des caméras.
- Le jour de votre visite, il est important de consulter l'horaire d'ouverture et de fermeture de PortAventura Park et de PortAventura Aquatic Park, ainsi que de leurs différentes aires. Au Bureau de Service au Visiteur vous serez informé des horaires quotidiens de nos spectacles et de ceux du reste de nos installations et nos services. Néanmoins, PortAventura se réserve le droit de modifier le programme prévu, si des raisons techniques, climatologiques, opérationnelles ou de sécurité le conseillent.
- Les visiteurs qui souhaitent sortir des installations de PortAventura Park et/ou PortAventura Aquatic Park avec l'intention d'y revenir le même jour devront demander, à la sortie, que soit apposé sur leur main le tampon correspondant. Cette marque et le ticket d'entrée de la journée sont indispensables pour rentrer à nouveau.

II. Services de location et des objets personnels

- PortAventura Park dispose d'un service de location de poussettes pour enfants et de fauteuils roulants. (Service sujet à disponibilité, payant et avec des horaires restreints.)
- PortAventura dispose d'un service de consignes aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de PortAventura Park et de PortAventura Aquatic Park, où les visiteurs pourront déposer les objets personnels qu'ils désirent. PortAventura se réserve le droit de vérifier le contenu des objets en dépôt. PortAventura n'assume pas la responsabilité des objets déposés dans ces consignes. En cas d'oubli d'un objet, ce dernier sera considéré comme objet perdu après deux jours. Si cet objet est de la nourriture, la limite sera d'un jour, après quoi l'objet sera détruit. (Service sujet à disponibilité, payant et avec des horaires restreints.)
- Faites attention aux objets et au matériel que vous louez au cours de votre séjour à PortAventura, étant donné que ces derniers une fois loués seront sous l'entière responsabilité des Visiteurs qui devront répondre de la perte de ces objets et matériel ou des dommages causés à ces derniers.
- Il est primordial que, pendant leur visite et/ou leur séjour à PortAventura, les visiteurs prennent soin de leurs objets personnels, car PortAventura ne se rend pas responsable de tout type de perte ou de dommages qu'ils puissent souffrir.

III. À PortAventura Park

- PortAventura dispose d'un grand nombre d'attractions, de boutiques, de points de restauration et de spectacles, et elle met quotidiennement une offre variée à la disposition de ses visiteurs.
- PortAventura se réserve le droit d'organiser, programmer, limiter et fermer l'accès au public à PortAventura Park et/ou PortAventura Aquatic Park, ainsi que dans ses différentes zones et services.
- Quelques installations peuvent se trouver hors de fonctionnement, être annulées ou fermées, soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons météorologiques, de sécurité ou opérationnelles qui le conseillent, et il se peut que, pour les raisons exprimées, PortAventura Park et/ou PortAventura Aquatic Park doivent être fermés. Tout ce qui précède ne donne pas droit à la restitution de l'entrée ni à la modification de sa date.
- Il est formellement interdit de fumer dans les zones suivantes :
 - Zone pour enfants SésamoAventura.
 - Zone de jeux pour enfants China.
 - A l'intérieur de tous les établissements de restauration, les théâtres, les boutiques et autres bâtiments.
 - Zones d'attractions destinées au public infantile.
 - Files d'attente de toutes les attractions.
- En accord avec la loi 42/2010, du 30 décembre modifiant la loi 28/2005 du 26 décembre, concernant les mesures sanitaires à l'encontre du tabagisme et la réglementation de la vente, la distribution, la consommation et la publicité des produits tabagiques.
- Les mineurs devront être surveillés à tout moment par les personnes responsables de leur garde.
- Il est interdit de consommer des drogues, des stupéfiants ou des substances psycho tropiques.
- Il est interdit d'utiliser des patins à roulettes, des vélos ou similaires.
- Il est interdit de vendre et de distribuer des tracts ou des produits, sauf ceux expressément autorisés par PortAventura.
- Il est interdit de se baigner dans le lac, dans les attractions d'eau et dans les fontaines de PortAventura Park.
- Par éducation et par respect envers les autres, les queues d'attente devront être respectées et il sera interdit de garder une place à d'autres personnes.
- PortAventura dispose d'un service de premiers secours pour les visiteurs de PortAventura Park et PortAventura Aquatic Park.
- Nous ne disposons pas de services de haut-parleurs pour diffuser des messages personnels.
- Pour préserver l'hygiène, par sécurité et par éducation et respect des autres, pendant le séjour à PortAventura Park il sera interdit de rester en maillot de bain, maillot deux pièces, pieds nus ou torse nu.
- Lors des paiements effectués avec une carte de crédit ou de débit, ou des opérations de paiement avec la carte «PortAventura Pass» il faut obligatoirement montrer un document officiel qui crédite l'identité de son porteur. Si la coïncidence des données personnelles ne peut pas être vérifiée, PortAventura n'acceptera pas la carte comme mode de paiement.
- Pour les transactions/opérations exigeant une identification, le personnel de PortAventura pourra solliciter la présentation de la carte d'identité pour vérifier le bon usage de celle-ci.

IV. Attractions et spectacles

- Pour des raisons de sécurité, les attractions sont à usage restreint. Leurs normes de sécurité spécifiques sont situées à l'entrée de chaque attraction. Il faudra les respecter scrupuleusement. Le cas échéant et prioritairement, il faudra suivre les instructions ou les indications fournies par notre personnel dans chaque attraction.
- Avec caractère général, il est interdit de monter dans les attractions avec des objets personnels qui puissent provoquer des dommages ou qui peuvent être endommagés ou perdre. Avant de monter dans une attraction, laissez-les à un ami ou un membre de votre famille. Dans les attractions équipées de casiers pour déposer les objets personnels pendant que son propriétaire en profite, PortAventura ne se rend pas responsable des vols, des larcins, des pertes ou des dommages provoqués.
- Les personnes qui ont des handicaps qui leur empêchent d'accéder d'elles-mêmes aux attractions et aux spectacles à travers des queues correspondantes disposent d'accès spécifique à cet effet dans les attractions et les spectacles où cette possibilité existe. Ces visiteurs pourront accéder aux attractions et aux spectacles accompagnés, maximum, par une autre personne.
- Il est interdit de consommer nourriture et/ou boisson sur les attractions et dans les zones d'activités aquatiques, étant permise leur consommation lors des attentes dans les queues.
- Les spectacles et les attractions devront être abandonnés à leur fin. Pour les revoir et/ou les réutiliser vous devrez respecter à nouveau les queues d'attente.
- L'accès aux spectacles est interdit dès qu'ils ont commencé.

V. Restaurants

- La vente de boissons alcooliques est interdite aux mineurs, conformément à la réglementation en vigueur.
- Aux points de restauration où se déroulent des spectacles, aux heures d'affluence maximale et/ou lorsque le fonctionnement le conseille, ne pourront y accéder que les visiteurs qui utiliseront le service de restauration; dans ce cas, il faudra obligatoirement effectuer une consommation minimale.



VI. Magasins et Jeux

- Pour échanger des produits achetés dans les magasins de PortAventura, il est obligatoire de présenter le ticket de caisse. Le délai maximal pour réaliser ces changements de produits est d'un mois à partir de la date d'achat de ces derniers.
- Chacun des jeux à ses propres normes de fonctionnement qui doivent être obligatoirement respectées. Il est donc important de les consulter avant de jouer. PortAventura se réserve le droit de limiter le nombre maximum de prix, par personne, par jour et par saison pour chacun de ses jeux. Ces limitations sont dûment annoncées à chaque jeu.

VII. PortAventura Express

- PortAventura Express Max: Avec la carte PortAventura Express Max vous pourrez accéder une fois par jour, si toutefois la capacité et la disponibilité le permettent, et aux saisons et aux horaires établis, à certaines attractions sans devoir faire les queues d'usage général et/ou aux sièges préférentiels des spectacles, si toutefois ces attractions et ces spectacles disposent de ce service. Vous pourrez acquérir cette carte dans les points de vente prévus à cet effet. Sujet à disponibilité. Ce service est payant.
- PortAventura Express Premium: Avec le bracelet PortAventura Express Premium vous pourrez accéder, si toutefois la capacité et la disponibilité le permettent, et aux saisons et aux horaires établis, à certaines attractions sans devoir faire les queues d'usage général et/ou aux sièges préférentiels des spectacles, si toutefois ces attractions disposent de ce service. Ces bracelets sont à usage pour les clients hébergés dans les chambres de catégorie supérieure de nos hôtels aussi bien que des visiteurs de PortAventura Park, et dans ce cas c'est un service payant. Vous pourrez les acquérir dans les points de vente prévus à cet effet. Sujet à disponibilité.

VIII. Films, images et photographies

- Selon le mode de fonctionnement habituel de PortAventura, des photographies et/ou des enregistrements à but commercial et/ou promotionnel sont susceptibles d'être réalisés dans certaines de ses installations. Si vous ne souhaitez pas que votre image soit capturée, évitez de passer par ces zones.
- Les images captées par les visiteurs à PortAventura ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales.
- PortAventura ne saurait être responsable de la prise de photographies et/ou d'enregistrements effectués par une tierce personne.
- Il est interdit de faire des photos et de filmer les spectacles, ni dans les lieux où l'on prend déjà des photographies commerciales pour les mettre en vente (photo-ride, ...)

IX. Stationnement des véhicules

- Le paiement du tarif d'accès à la zone de stationnement permet au visiteur de garer son véhicule dans l'espace, signalé à ces effets, que notre personnel lui attribue.
- Le visiteur devra conserver le ticket correspondant au paiement de la zone de stationnement pendant tout son séjour dans les installations de PortAventura, et en aucun cas il ne pourra le vendre et/ou céder à des tiers.
- Le ticket de stationnement est à prix unique, indépendamment du temps de permanence sur ce dernier, et de l'heure d'ouverture et de fermeture quotidienne des installations de PortAventura.
- Si le visiteur veut sortir et rentrer à nouveau dans la zone de stationnement le même jour, il devra obligatoirement montrer son ticket au personnel de PortAventura. Le cas contraire, le visiteur devra abonner à nouveau le tarif correspondant.
- À certaines époques de la saison, PortAventura pourra établir des zones de stationnement limitées d'usage restreint aux visiteurs qui acquerront le billet spécial pour s'y garer.
- Le paiement intégral du montant correspondant à la zone de stationnement devra être effectué indépendamment du fait que le visiteur est titulaire d'un ticket quelconque d'accès à PortAventura, à l'exception des titulaires de forfaits pour lesquels l'accès à la zone de stationnement est gratuit.
- Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons de fermer à clé votre véhicule et de n'y laisser aucun objet à la portée des regards. Le stationnement du véhicule ne suppose aucun contrat de dépôt ni de garde de celui-ci ni des objets qui s'y trouvent à l'intérieur; PortAventura ne se tient pas pour responsable des vols, des pertes ou des dommages provoqués par des tiers au véhicule ou à son contenu.
- La zone de stationnement des véhicules n'est pas surveillée.
- Les véhicules ne pourront pas rester dans la zone de stationnement après l'heure de fermeture des installations de PortAventura. Le cas contraire, les démarches nécessaires pour retirer les véhicules seront effectuées.

X. Événements spéciaux

- PortAventura peut organiser dans ses installations des événements spéciaux dans et hors de l'horaire d'ouverture de ses installations, en mettant à la disposition des assistants à ces événements les services qu'elle considère opportuns dans chaque cas.
- À critère de PortAventura, ces événements peuvent être inclus ou exclus du prix des tickets et/ou des forfaits d'accès aux installations de PortAventura.
- Les événements spéciaux peuvent être dirigés au public général ou restreints à des collectifs déterminés par PortAventura.
- Dans chaque cas, dirigez-vous au Bureau de Service au Visiteur de PortAventura où vous serez informé des conditions des différents événements spéciaux.
- Les événements spéciaux seront régis par ce règlement de fonctionnement pour tout ce qui leur soit d'application, et par celui que, le cas échéant, PortAventura considère opportun d'établir pour chaque événement.

XI. À PortAventura Aquatic Park

- Aux toboggans, les rampes et les pistes, les utilisateurs:
 - Ne pourront pas glisser debout et ils devront les utiliser en suivant les indications figurant à chacun des éléments.
 - Ne pourront pas utiliser des vêtements autres que le maillot de bain, ni des chaussures avec des rivures, ni porter des montres, des bracelets, des lunettes ou tout objet pouvant provoquer des dommages aux personnes ou aux installations.
 - Ne pourront pas s'arrêter sur le parcours, ni former des chaînes ou des unions avec d'autres visiteurs.
 - Devront effectuer la sortie sur la plate-forme ou la tête de sortie établie à cet effet; il est interdit de s'introduire ou de s'incorporer au parcours par tout autre endroit différent à celui-ci.
 - À la fin du parcours de l'attraction, la zone de réception devra être immédiatement abandonnée.
 - Il est formellement interdit de fumer dans les zones suivantes:
 - Dans les piscines et les zones environnantes.
 - A l'intérieur de tous les établissements de restauration, boutiques et autres bâtiments.
 - Zones d'attractions destinées au public infantile.
 - Files d'attente de toutes les attractions.
- En accord avec la loi 42/2010, du 30 décembre modifiant la loi 28/2005 du 26 décembre, concernant les mesures sanitaires à l'encontre du tabagisme et la réglementation de la vente, la distribution, la consommation et la publicité des produits tabagiques.
- Nos visiteurs ont à leur disposition un service de vestiaires pour se changer; il est interdit d'y laisser leurs vêtements et leurs effets personnels.
 - Pour des raisons d'hygiène, l'usage de la douche est obligatoire avant d'utiliser les zones d'activités aquatiques.
 - Il est strictement interdit d'utiliser des chaussures de rue dans les zones d'activités aquatiques.
 - Pour des raisons de sécurité, il est interdit de plonger la tête la première dans les zones aquatiques.
 - L'usage de maillot de bain est obligatoire. La pratique de topless est interdite.
 - Les enfants qui doivent utiliser des couches et qui profiteront des zones d'activités aquatiques devront utiliser une couche de bain.
 - Pour des raisons de santé, l'usage des zones d'activités aquatiques est interdit aux personnes ayant des maladies qui peuvent se transmettre en contact avec l'eau.
 - Les personnes qui ne savent pas nager devront utiliser obligatoirement des dispositifs qui favorisent la flottabilité. Dans tous les cas, les mineurs devront être surveillés et supervisés. Les dispositifs particuliers pour favoriser la flottabilité, ainsi que d'autres éléments et les jouets gonflables sont interdits. PortAventura Aquatic Park dispose d'un service de location de gilets de sauvetages homologués, après la remise d'une caution.
 - PortAventura Aquatic Park dispose d'un service gratuit de bouées individuelles et doubles et de chaises longues (Service soumis à disponibilité).
 - PortAventura Aquatic Park dispose d'un service de location de consignes (Service de location, de paiement, soumis à la disponibilité et ayant des horaires restreints).

XII. PortAventura Club

- Le titulaire d'un abonnement en vigueur de PortAventura Club pourra accéder gratuitement:
- À la zone de stationnement général de véhicules de PortAventura Park et PortAventura Aquatic Park, sans avoir le droit de réclamer une place préférentielle.
- À PortAventura Park autant de fois qu'il le souhaite, et profiter des spectacles, attractions et installations habituelles, en respectant dans tous les cas leurs restrictions d'accès, de fonctionnement, de sécurité, d'horaire et de calendrier d'ouverture.
- À PortAventura Aquatic Park durant la période de temps indiquée par PortAventura en début de chaque saison comme étant gratuit pour les titulaires de l'abonnement PortAventura Club, et profiter des attractions et installations habituelles, en respectant dans tous les cas leurs restrictions de fonctionnement, de sécurité, d'horaire et de calendrier d'ouverture.
- Profiter d'avantages, réductions et promotions conçus pour chaque type d'abonnement, et selon les conditions établies pour chacun d'entre eux. Toute promotion, avantage ou réduction lancés sur le marché et adressés aux abonnements de saison seront valables conformément à ce qui est établi dans les conditions de chaque action, sans que cela ne suppose de précédent pour les saisons ou périodes suivantes. Promotions non cumulables.
- La possession de l'abonnement n'implique pas de pouvoir profiter des spectacles, concerts, représentations et/ou toute autre activité pouvant être réalisée à PortAventura de manière non habituelle; auquel cas, il sera obligatoire de payer le ticket d'accès additionnel conformément à ce qui sera établi dans chaque cas.
- Le titulaire de l'abonnement devra immédiatement communiquer à PortAventura la perte, le vol ou la détérioration de son abonnement au Bureau du Club PortAventura ou en appelant au 902 40 42 44. Le premier renouvellement sera effectué sans supplément pour le titulaire. Le second renouvellement et les suivants seront sujets au paiement de la quantité déterminée par PortAventura à chaque saison, le tout indépendamment du motif.
- En cas de force majeure et à condition que le demandeur puisse faire foi de sa situation, le titulaire d'un abonnement en vigueur pourra demander un changement unique de nom du titulaire, et permettre au nouveau titulaire d'utiliser l'abonnement durant le temps de validité restant de ce dernier. Dans le cas où l'âge du nouveau titulaire supposerait une catégorie dont l'abonnement relève d'un montant inférieur, les demandeurs n'auront aucun droit à réclamer la différence. De même, dans le cas où l'âge du nouveau titulaire supposerait une catégorie dont l'abonnement relève d'un montant supérieur, PortAventura n'aura aucun droit de réclamer la différence.

PortAventura vous souhaite un Bon Séjour



Bienvenue à PortAventura

Règlement intérieur de fonctionnement des Hôtels de PortAventura - Saison 2011

PortAventura vous souhaite la bienvenue dans ses Hôtels (Hôtel PortAventura, Hôtel El Paso, Hôtel Caribe et Hôtel Gold River).

Nous vous remercions de bien vouloir garder à l'esprit que votre séjour dans les Hôtels devra se conformer aux règles ci-dessous:

I. Arrivée dans les Hôtels

- L'heure d'arrivée dans les Hôtels sera à partir de 15.00 heures et la sortie à 11.00 heures au plus tard. Tout départ ultérieur sans le consentement préalable de PortAventura impliquera une facturation additionnelle par rapport au prix de la réservation effectuée.
- Les clients âgés de plus de 16 ans devront obligatoirement présenter une pièce d'identité en cours de validité à leur arrivée à l'hôtel.
- Le règlement du séjour devra être effectué, pour le tout, au moment de l'arrivée dans les Hôtels.
- PortAventura se réserve un droit d'admission et d'expulsion dans ses Hôtels, les services prêtés étant facturés à la date du départ (ainsi que ceux qui n'auraient pas été fournis remboursés, si opportun), dans un quelconque des cas suivants :
 - Non respect du présent règlement intérieur et/ou des règles afférentes à une ou plusieurs des installations de PortAventura.
 - Trouble à l'ordre.
 - Utilisation frauduleuse de la carte «PortAventura Pass».
 - Des comportements gênants ou dommageables à l'égard des Clients de PortAventura.
 - Atteintes ou dégâts aux installations de PortAventura.
- Pour des raisons tenant à la santé et à l'hygiène, aucun animal ne sera admis dans les Hôtels, à l'exception des chiens d'aveugle, lesquels devront accompagner, à tout moment, leurs maîtres.
- Pour des raisons de sécurité, PortAventura se réserve le droit d'inspecter le contenu des bagages de ses Clients, l'introduction dans les installations de certains objets électroniques ou dangereux, tels que les armes, les substances inflammables, les explosifs et tous autres éléments non dangereux mais susceptibles de déranger ou de gêner le reste des Clients de PortAventura n'étant pas autorisés.

II. PortAventura Pass

- Dès votre arrivée dans les Hôtels, vous vous verrez remettre une carte magnétique dénommée «PortAventura Pass», que vous pourrez utiliser en tant que clef d'accès pour votre chambre, mais également pour le Parc PortAventura et pour le PortAventura Aquatic Park, en fonction des conditions contractuelles applicables à votre séjour.
- L'activation de la carte «PortAventura Pass» requiert la présentation d'une carte de crédit accompagnée d'une pièce d'identité ou d'un dépôt en espèces de 500 €, afin de garantir le paiement des frais relatifs à la chambre.
- Vous devrez garder votre carte «PortAventura Pass» sur vous pendant toute la durée de votre séjour dans les installations de PortAventura, ainsi que, le cas échéant, la présenter auprès du personnel de PortAventura, si cela vous était demandé.
- La carte «PortAventura Pass» permet à son titulaire d'accéder au système de règlements, grâce auquel les dépenses effectuées par vos soins dans les installations de PortAventura seront portées sur le compte ouvert sur votre chambre.
- Pour tout règlement effectué au moyen d'une carte de crédit ou de débit, ou encore, en ce qui concerne l'ensemble des paiements réalisés par le biais de la carte «PortAventura Pass», vous devrez présenter un document justifiant de l'identité du porteur. Dans le cas de figure où la correspondance entre vos coordonnées et celles du titulaire de la carte ne pourrait pas être établie, PortAventura n'acceptera pas la carte en tant que moyen de paiement.
- La carte «PortAventura Pass» ne saurait faire l'objet de vente ou de remboursement, dans la mesure où il s'agit d'un document revêtant un caractère personnel et non transférable. Aussi, PortAventura se réserve le droit de vérifier l'identité de son porteur à chaque fois que celle-ci sera utilisée.
- En cas de perte ou de vol de votre carte «PortAventura Pass», vous devrez signaler le fait survenu, de manière immédiate, à l'accueil des Hôtels. À défaut, PortAventura décline toute responsabilité concernant l'utilisation indue de votre carte et notamment par rapport aux règlements effectués avec celle-ci.

III. Pendant toute la durée de votre séjour dans les Hôtels

- Tout séjour dans les Hôtels inclut un droit d'accès au Parc PortAventura et à PortAventura Aquatic Park, en fonction des conditions contractuelles applicables au séjour en cause. Les installations susvisées devront être utilisées conformément aux horaires et au calendrier d'ouverture y afférents, ainsi que dans le respect des restrictions d'accès, de fonctionnement et de sécurité correspondantes. PortAventura se réserve le droit d'organiser, de programmer, de limiter et de fermer l'accès au public de certaines de ses installations, ainsi que de ses différents services, si des raisons techniques, de fonctionnement, météorologiques ou de sécurité exigent qu'il en soit ainsi. Vous pourrez trouver des renseignements concernant nos horaires et les services disponibles au guichet d'Accueil aux Visiteurs du Parc PortAventura.
- Nous vous prions de bien vouloir surveiller vos effets personnels tout au long de votre séjour dans les installations de PortAventura, PortAventura déclinant toute responsabilité concernant toutes pertes ou dommages y afférents.
- Les Hôtels disposent d'un service de coffre-fort et de consigne, dans lesquels vous pourrez déposer vos effets personnels. Veuillez consulter notre Guest Service afin de vous renseigner concernant les objets susceptibles d'y être déposés.
- Les mineurs devront faire l'objet d'une surveillance permanente de la part des personnes en ayant la garde.
- Il est interdit de fumer dans l'ensemble des espaces fermés des Hôtels.
- La consommation de drogues et de substances stupéfiantes ou psychotropes est interdite.
- Les serviettes de toilette ne devront pas être utilisées à l'extérieur des chambres.
- Il est interdit d'étendre des vêtements ou des serviettes aux balcons ou aux fenêtres des chambres.

- Afin de préserver l'hygiène et dans un souci de politesse et de respect vis-à-vis du reste des hôtes, il sera interdit d'accéder en maillot de bain, en bikini, pieds nus, torse découvert ou en short, aux restaurants, aux bars et au reste des installations des Hôtels qui exigeraient qu'il en soit ainsi.
- L'usage de patins ou de rollers, de vélos ou d'objets similaires n'est pas autorisé dans les installations des Hôtels.
- La vente et/ou la distribution de brochures, de tracts ou de quelque produit que ce soit (sauf ceux expressément autorisés par PortAventura) est/sont interdite(s).
- Les Hôtels ne disposent pas d'un service permettant de diffuser des messages personnels par haut-parleurs.
- Les installations de PortAventura font l'objet d'une vidéosurveillance.
- À titre occasionnel, des enregistrements à des fins publicitaires ou commerciales sont effectués. Si vous ne souhaitez pas être filmé, veuillez éviter les lieux de tournage.
- Les images captées par les Clients dans les installations de PortAventura ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales.
- Les Hôtels ne disposent pas d'un dispensaire de santé au sein de leurs installations, mais PortAventura peut faciliter à ses Clients, sur demande, un service médical payant, à régler par le client.
- Nul médicament ne saurait être dispensé dans les Hôtels, conformément aux dispositions légales applicables.

IV. Dans les piscines

- Les piscines des Hôtels sont à la disposition des Clients, en fonction des calendriers et des horaires d'ouverture correspondants.
- La baignade dans les fontaines ou dans les zones aquatiques est interdite.
- Par respect d'autrui, les réservations sur les chaises longues ne seront pas acceptées.
- La consommation de nourriture et/ou de boissons dans l'enceinte des piscines et les zones environnantes est interdite.
- Pour des raisons de sécurité, la signalétique présente dans les piscines devra être respectée à tout moment, ainsi que les recommandations ou les indications émanant du personnel de PortAventura.
- Le port de vêtements autres que les maillots de bain, ou de chaussures avec des rivets est interdit dans l'enceinte des piscines, ainsi que de montres, de bracelets, de lunettes de soleil ou de tout autre objet susceptible de s'avérer dommageable.
- Le port du maillot de bain est obligatoire. La pratique du «topless» est interdite.
- L'usage de chaussures est formellement interdit dans les zones d'activité aquatique.
- Les enfants porteurs de couches-culottes devront utiliser des couches-culottes de bain dans les piscines.
- Pour des raisons d'hygiène, le passage sous la douche avant d'utiliser les piscines est obligatoire.
- Dans un souci de sécurité, il n'est pas autorisé de plonger dans les piscines.
- Pour des raisons de santé, l'accès aux piscines aux personnes atteintes de maladies susceptibles de faire l'objet d'une propagation dans l'eau n'est pas autorisé.
- Les personnes ne sachant pas nager devront utiliser, de manière obligatoire, des dispositifs homologués favorisant la flottabilité. En tout état de cause, nous recommandons de porter une attention et une surveillance particulières aux mineurs. Les dispositifs autres que ceux destinés à favoriser la flottabilité susvisés, ainsi que tous autres éléments et jouets gonflables ne sont pas autorisés.
- Les Hôtels disposent d'un service de prêt de gilets de sauvetage homologués, que vous pourrez emprunter moyennant le versement d'une caution. Ce service sera disponible en fonction des disponibilités.
- Les Hôtels disposent d'un service gratuit de prêt de serviettes de piscine, que vous pourrez emprunter moyennant le versement d'une caution. Ce service sera disponible en fonction des disponibilités.

V. Campo Aventura

- Les Hôtels disposent d'espaces de jeux et de loisirs destinés aux enfants d'âges compris entre 4 et 11 ans, dénommés Campo Aventura.
- Leur capacité d'accueil étant limitée, nous vous recommandons que le temps maximum de présence de vos enfants n'y dépasse pas les deux (2) heures à chaque occasion, afin de permettre à l'ensemble des enfants d'accéder à Campo Aventura.
- PortAventura fournira uniquement ce service si l'attention particulière nécessitée par le mineur peut être assurée par PortAventura.
- Pour récupérer le mineur, vous devrez présenter un document justifiant de votre identité.
- Veuillez consulter le calendrier et les horaires d'ouverture auprès de notre Guest Service.
- Service gratuit, sous réserve des disponibilités.

VI. Service PortAventura Express

- PortAventura Express Max: Avec la carte PortAventura Express Max vous pourrez accéder une fois par jour, si toutefois la capacité et la disponibilité le permettent, et aux saisons et aux horaires établis, à certaines attractions sans devoir faire les queues d'usage général et/ou aux sièges préférentiels des spectacles, si toutefois ces attractions et ces spectacles disposent de ce service. Vous pourrez acquérir cette carte à la réception de l'hôtel. Sujet à disponibilité. Ce service est payant.

- PortAventura Express Premium: Avec le bracelet PortAventura Express Premium vous pourrez accéder, si toutefois la capacité et la disponibilité le permettent, et aux saisons et aux horaires établis, à certaines attractions sans devoir faire les queues d'usage général et/ou aux sièges préférentiels des spectacles, si toutefois ces attractions disposent de ce service. Les bracelets sont à la disposition des clients hébergés dans les hôtels de PortAventura, le service étant inclus dans le prix des chambres de catégorie supérieure et sujet au paiement de la quantité leur correspondant pour les chambres standards. Dans le dernier cas, les bracelets pourront être acquis aux points de vente prévus à cet effet. Selon disponibilité.
- Les personnes en possession des cartes Express Max et Express Premium Hoteles devront obligatoirement prouver leur hébergement dans les hôtels en présentant la carte «PortAventura Pass» afin de pouvoir profiter des avantages qu'offre leur carte.

VII. Stationnement des véhicules

- Les Hôtels disposent d'une zone destinée au stationnement des véhicules à usage exclusif de leurs Clients, conformément à des conditions particulières fixées par chacun des Hôtels.
- Pour des raisons de sécurité, nous nous permettons de vous rappeler que vous devrez fermer votre véhicule à clé, ainsi qu'éviter d'y laisser quelque objet visible que ce soit. Le stationnement d'un véhicule n'impliquera aucunement la conclusion d'un contrat de dépôt, ou la surveillance du véhicule et des objets se trouvant à l'intérieur de ce dernier. PortAventura décline toute responsabilité concernant les vols, pertes ou dommages éventuels causés par des tiers aux véhicules stationnés et/ou à leur contenu.
- La zone de stationnement destinée aux véhicules ne fait pas l'objet d'une surveillance.
- Les véhicules ne pourront demeurer dans la zone de stationnement au-delà de la durée de séjour contractée par leurs propriétaires. S'il n'en était pas ainsi, les démarches opportunes seront effectuées afin qu'il soit procédé à l'enlèvement du véhicule en cause.

PortAventura vous souhaite un Excellent Séjour